



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Société organisatrice

Bayard ou "la société organisatrice", editrice du magazine *Le Pèlerin*, organise un concours intitulé "Grand Prix Pèlerin du patrimoine".

Les participations au concours seront acceptées jusqu'au 15 mars 2026 minuit.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours s'adresse :

- Pour les catégories "Patrimoine", aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, aux communes et aux associations dont l'objet se rapporte au patrimoine culturel ou religieux français, résidant en France métropolitaine.
- Pour la catégorie "apprenti du patrimoine", à un jeune en formation "métier du patrimoine" afin de lui permettre de s'équiper avec un outillage adapté à la pratique de son métier.
- Pour la catégorie "patrimoine monastique" à une communauté religieuse.
- Pour la catégorie "patrimoine chrétien en péril", aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans, aux associations et aux ONG dont l'objet se rapporte au patrimoine religieux chrétien dans le monde.

Les membres de la famille du personnel de la société organisatrice, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au concours.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Des frais de dossiers de 30 € sont à régler en ligne par carte bancaire.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours a vocation à encourager et à aider à la restauration et à la création du patrimoine civil ou religieux français et européen. Le concours récompensera donc les projets ayant pour finalité la sauvegarde, la transmission ou encore la valorisation du patrimoine français et européen et s'inscrivant dans l'une des catégories suivantes :

- Prix du patrimoine
- Prix du patrimoine monastique
- Prix de l'apprenti du patrimoine

Le jury désignera les lauréats dans les conditions définies à l'article 5.

Article 4 : Validité des dossiers de participation

Pour participer, il convient avant la date de clôture des participations de :

- Constituer le "dossier de candidature" en qualifiant et décrivant le projet présenté et en indiquant les coordonnées personnelles du participant.

Le dossier de candidature est disponible en ligne sur le site www.lepelerin.com

Bayard ne pourra être tenu responsable du refus de prise en compte de toute participation qui ne serait pas parvenue dans les délais, quelle que soit la cause du retard.

Tous les dossiers seront traités de façon confidentielle.

Article 5 : Jury

À partir du mois de mai 2026, une présélection des projets reçus sera effectuée d'après les critères de conformité au dossier et de leur faisabilité. Une liste de nominés sera remise au jury pour examen, et délibération, en juin 2026.

Le jury est composé de membres des équipes du *Pèlerin*, de spécialistes de la protection, de la restauration ou de la mise en valeur du patrimoine, de personnalités du monde de la culture, et d'un représentant de chaque partenaire du prix.

Le jury déterminera les lauréats en examinant les projets sur la base des critères suivants :

- Intérêt culturel, artistique ou religieux,
- Urgence et faisabilité,
- Soutien populaire,
- Accessibilité au public.
- Montage financier (sources de financement variées)

Le jury privilégiera les projets dont la durée de réalisation sera inférieure ou égale à un an.

En aucun cas, les travaux proposés par les candidats, ne pourront avoir été déjà réalisés.

Les lauréats "Grand Prix Pèlerin du patrimoine" seront prévenus au plus tard début juillet 2026. La liste des lauréats sera publiée ultérieurement dans *Le Pèlerin* et sur le site www.lepelerin.com

Article 6 : Définition des prix

Le concours est doté de la somme globale de 45.000 euros.

Cette somme sera répartie entre les lauréats de chaque catégorie en fonction des budgets des projets et du choix du jury. Le montant de la dotation par lauréat peut varier entre 1 500 et 10 000 euros. En outre, il est précisé que le prix récompensant un projet ne couvrira qu'une partie du budget dudit projet.

En fonction de la qualité des projets, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix à l'une des catégories définies à l'article 3 ci-dessus. Dans cette hypothèse, la

• • •



RÈGLEMENT DU CONCOURS

● ● ●

dotation de la catégorie qui n'aura pas été récompensée pourra être accordée à d'autres catégories.

Article 7 : Obtention des prix

Les lauréats seront prévenus personnellement par téléphone ou par mail à l'adresse indiquée sur le dossier.

Les candidats dont le projet n'aura pas été retenu seront prévenus individuellement par mail à l'adresse indiquée sur le dossier. Les sommes correspondant aux prix récompensant les lauréats, ne seront effectivement versées qu'à l'issue de la réalisation des projets et sur présentation de justificatifs de la part des lauréats. Les prix ne pourront pas être versés dans un délai supérieur à trois ans après la date d'obtention.

Article 8 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque lauréat autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de cinq ans à compter de la date de fin du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque lauréat autorise par avance la société organisatrice à utiliser les photos relatives au projet récompensé pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de 5 ans à compter de la date de fin du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 : Données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : Grand Prix Pèlerin du Patrimoine, Bayard, 18 rue Barbès- 31101 92128 MONTRouGE Cedex.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

« La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables aux services de communication (Poste, Internet etc.) . En outre, la société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au concours. Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours, à la discrétion de la société organisatrice, qui pourra notamment prolonger ou modifier les durées de participation. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait également être recherchée en cas de défaut d'information des participants dû à un dysfonctionnement du réseau internet. Il est précisé qu'en cas de contestation, les données de la société organisatrice feront foi entre les Parties. »

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.lepelerin.com